

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 352/22

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu la Circulaire de la Préfecture en date du 14 avril 2022, sur l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat » - démarches de sécurisation et information des services de l'Etat,

Vu l'organisation du défilé du Carnaval et l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

**CARNAVAL DIMANCHE 26 JUIN 2022**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera totalement interdite le dimanche 26 juin de 14h00 à 18h (fin du défilé) dans les rues suivantes :

- Rue François Philippe, rue du Collège, rue Jean Moulin, rue du Général de Gaulle, rue Marie Curie, rue Roger Salengro, Place de la République, rue Voltaire, rue Gustave Delory, Chemin des Nomères.

La circulation sera strictement interdite à tous véhicules à l'exception des véhicules de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers, de la Police Municipale, des Services Techniques et véhicules en possession d'une autorisation délivrée par la mairie.

**Article 2 :** Le stationnement sera totalement interdit de 9h à 18h dans les rues suivantes : - Rue François Philippe, rue du Collège ( dont parking face Stade Jean Tiquet), rue Jean Moulin, rue du Général de Gaulle, rue Marie Curie, rue Roger Salengro, rue Gustave Delory, Chemin des Nomères.

**Article 3 :** Le stationnement sera totalement interdit de 13h à 18h dans les rues suivantes :

- Place de la République et rue Voltaire

**Article 4 :** **Tout stationnement sera considéré comme gênant.** Les infractions aux présentes dispositions seront relevées par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Une signalisation réglementaire sera implantée 48 H minimum, avant le début de cette manifestation par les services techniques de la ville de Cysoing, dans les rues et places désignées ci-dessus. Des panneaux de déviation seront aussi installés par les services techniques de la commune.

**Article 6 :** Le cortège sera encadré par les personnes désignées par l'organisateur et la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire.

**Article 7 :** Aucun poste de secours ne sera présent pour cette manifestation

**Article 8:** L'arrêté municipal n° 300/2022 en date du 17 mai 2022 est abrogé.

**Article 9:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 10 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire  
Le 13 juin 2022

Fait à Cysoing, le 13 juin 2022

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

